

Taux

Le montant des cotisations que vous devez verser au titre des allocations familiales, de la CSG/CRDS, de l'assurance maladie, de la contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS) est fixé en fonction des taux appliqués à la base de calcul retenue.

- le taux applicable à la détermination de la cotisation d'allocations familiales est de 5,40%.
- le taux applicable à la détermination de la cotisation d'assurance maladie est de 9,81 %.

Ce taux comprend la cotisation de solidarité correspondant à 10 % du montant de la cotisation maladie principale.

- le taux applicable à la détermination de la CSG est de 7,50 %.
- le taux applicable à la détermination de la CRDS est de 0,50 %.
- le taux applicable à la détermination de la CURPS est de 0,50 % pour les médecins et de 0,30 % pour les chirurgiens dentistes.

Taux des cotisations : médecin conventionné secteur 1	
	Médecin conventionné Secteur 1
Assurance maladie sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires	9,81%
A votre charge	0,11%
Prise en charge Assurance maladie	9,70%
Assurance maladie sur les revenus conventionnés en dépassements d'honoraires	9,81%
Assurance maladie sur les revenus non conventionnés dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale soit 176 760 euros en 2011	9,81%
Allocations familiales sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires	5,40 %
A votre charge	0,40% dans la limite de 35 352 euros et 2,50% au delà
Prise en charge assurance maladie	5% dans la limite de 35 352 euros et 2,90 % au delà
Allocations familiales sur les revenus conventionnés en dépassement d'honoraires et sur les revenus non conventionnés	5,40%
CSG/CRDS	8% du revenu professionnel et des cotisations personnelles obligatoires.
Contribution aux Unions régionales des professionnels de santé (CURPS)	0,5% du revenu professionnel
Contribution à la formation professionnelle (CFP)	0,15 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 53 euros pour 2011 exigible en février 2012
Taux des cotisations : chirurgiens dentistes	
	Chirurgiens dentistes
Assurance maladie sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires	9,81%
A votre charge	0,11%
Prise en charge Assurance maladie	9,70%
Assurance maladie sur les revenus conventionnés en dépassements d'honoraires	9,81%

Assurance maladie sur les revenus non conventionnés dans la limite de 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale soit 176 760 euros en 2011	9,81%
Allocations familiales	5,40 % du revenu professionnel
CSG/CRDS	8% du revenu professionnel et des cotisations personnelles obligatoires
Contribution aux Unions régionales des professionnels de santé (CURPS)	0,3% du revenu professionnel
Contribution à la formation professionnelle (CFP)	0,15 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 53 euros pour 2011 exigible en février 2012